

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Allix, Directeur général des Impôts, sur la fraude en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, principalement par le moyen des ventes sans facture.

La commission s'était émue, en effet, de voir périodiquement augmenter les taux des différents impôts alors qu'une lutte efficace contre la fraude fiscale permettrait de procurer au Trésor les recettes supplémentaires qui lui sont nécessaires sans augmentation desdits taux.

M. Allix, après avoir indiqué que le montant de la fraude en matière de taxes sur le chiffre d'affaires n'est pas inférieur à 10 0/0 des recettes effectives, a énuméré les procédés de fraude le plus souvent employés et les moyens dont l'Administration dispose pour lutter contre les fraudeurs.

M. Allix a répondu ensuite à un certain nombre de questions posées notamment par le Président et MM. Rochereau, Cordier, Gautier et Méric.

Le Président a remercié M. Allix d'avoir débattu l'importante question de la lutte contre la fraude fiscale devant la commission et a tiré les conclusions de cette réunion : la fraude fiscale établit un déséquilibre entre les entrepreneurs honnêtes et les fraudeurs ; ce déséquilibre s'accroît dans la mesure où les taux des impôts s'élèvent ; seule une lutte efficace contre la fraude fiscale rétablira l'égalité commerciale dans la concurrence.

La commission a, en fin de réunion, désigné M. Laffargue comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 692, année 1951) de M. Jean Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la liberté d'importation des concentrés de tomates.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — Au début de la séance, le Président a évoqué la visite faite par la commission, sous la conduite de M. Gleize, administrateur général, à la Manufacture nationale des Gobelins.

Au nom de ses collègues, le Président a exprimé la satisfaction ressentie par chacun au cours de cette visite qui a permis à la commission de se rendre compte de la ferveur avec laquelle travaillent les fonctionnaires et employés de cette grande maison et de la qualité artistique admirable des œuvres qui sortent de ses ateliers.

La commission a ensuite entendu M. Michel Debré, venu lui exposer les motifs de sa proposition de résolution (n° 650, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer des « Facultés ouvrières de culture et de technique ».

Après un échange de vues au cours duquel ont notamment pris la parole le Président, ainsi que MM. Héline, Estève, Patient et Mlle Mireille Dumont, la commission, unanime, a confié à son rapporteur, M. Estève, le soin de lui présenter un rapport favorable à l'adoption de la proposition considérée.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Dubois, président.* — Le Président a invité ses collègues à prendre connaissance du projet de loi (n° 994, A. N. 2^e législ.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population) voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a demandé à M. Le Guyon, membre suppléant de la commission des finances, de bien vouloir, en l'absence de M. Plait, suivre les travaux de cette dernière commission en ce qui concerne le budget de la Santé publique.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Vitter sur la proposition de résolution (n° 42, année 1951) de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson. Le rapporteur a estimé que cette proposition de résolution méritait d'être examinée sous un angle plus large et a conclu qu'il était souhaitable d'inviter le Gouvernement, non seulement, comme le demande M. Radius, à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels, tels que l'acide benzoïque pour la conservation des poissons, mais aussi à procéder à une nouvelle étude des produits conservateurs dont l'emploi est susceptible d'être autorisé sans risque pour la santé publique et compte tenu de l'évolution des sciences chimiques et de l'industrie alimentaire.

* Après un bref échange de vues, ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

Enfin, la commission avait à désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 707, année 1951) de M. Jean Durand tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 et réglementant la prostitution.

Un débat au fond s'est immédiatement instauré, chacun des

orateurs faisant valoir ses arguments pour ou contre la réforme préconisée.

A l'issue de ce débat, le Président a suggéré une méthode de travail selon laquelle deux rapporteurs seraient officieusement désignés pour présenter à la commission les deux thèses en présence et lui permettre par la suite de désigner son rapporteur officiel.

Cette procédure ayant été approuvée, MM. Vour'h et Le Guyon ont été désignés : le premier pour combattre la proposition, le second pour la défendre.

La commission a décidé, par ailleurs, de procéder à l'audition de différentes personnalités du monde médical.

. FINANCES

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 *x* du Livre premier du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. Une large discussion générale s'est instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. Alric, Jean Berthoin, rapporteur général, Clavier, rapporteur, Debû-Bridel, M^{me} Devaud, MM. Lamarque, Marrane, Maroger, Pellenc, Alex Roubert, Président, de Villoutreys et Walker.

La commission a plus particulièrement recherché dans quelle mesure, selon les diverses modalités envisagées, l'institution de l'échelle mobile des salaires était susceptible de constituer un facteur d'inflation ou d'accélération du processus inflationniste.

La commission n'a pas adopté :

1° le contre-projet du groupe socialiste (tendant à reprendre le texte de l'Assemblée Nationale) à mains levées par 13 voix contre 7 et 1 abstention ;

2° le contre-projet du groupe R. P. F. par 13 voix contre 5 et 7 abstentions.

Par contre, elle a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à émettre un avis favorable au texte de la commission du travail par 14 voix contre 9.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le budget des affaires étrangères (n° 751, année 1951).

M. Maroger, rapporteur spécial, après avoir fait l'analyse des crédits demandés et indiqué les modifications qu'y a apportées l'Assemblée Nationale, a longuement exposé la réforme proposée de la carrière diplomatique en invitant la commission à marquer par une réduction indicative son désir de voir, à l'occasion de cette mesure, réduire le nombre des ambassadeurs. Il a également souligné que les observations faites l'an dernier sur la réorganisation de l'administration centrale du Quai d'Orsay n'avaient pas été suivies d'effet et proposé de les renouveler en les accompagnant de réductions de crédits. De même, il a proposé des réductions de crédits pour obtenir que soient étudiés la composition et le maintien de certaines missions diplomatiques. Il a également fourni des indications sur la question des relations culturelles, sur la participation à des dépenses internationales, sur le crédit destiné à la protection des réfugiés et apatrides et sur l'Office des biens et intérêts privés.

La commission a adopté le budget des Affaires étrangères (1) avec les réductions de crédits proposées par son rapporteur.

M. Alric a ensuite rapporté le budget de l'Industrie et de l'Energie (n° 739, année 1951) dont il a analysé les principaux chapitres Sous réserve d'un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 5040 (Subvention au centre national de la cinématographie), l'ensemble du budget (1) a été adopté.

Jeudi 6 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubrt, président.* — La commission a étudié le budget de l'Agriculture (n° 741, année 1951). Elle a entendu son rapporteur spécial, M. de Montalembert, qui a exposé les principales questions soule-

(1) Sous réserve des dispositions d'un article 2 additionnel résultant d'une décision générale antérieurement prise par la Commission. Cet article est ainsi rédigé : « Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 %. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de Finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

vées par ce budget. Elle a notamment, à propos des services du génie rural, évoqué le problème de l'état d'avancement des travaux confiés à ce service dont elle a décidé d'entendre le directeur lors du vote du Budget de Reconstruction et d'Equiperment des services civils.

Une réduction indicative de 1.000 francs a été effectuée sur le chapitre 5080 (Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux) pour demander au Gouvernement d'accentuer son effort dans la lutte contre la fièvre aphteuse. Sous cette réserve, l'ensemble du budget de l'agriculture (1) a été adopté.

La commission a ensuite adopté, sur le rapport de M. Maroger, le budget des affaires allemandes et autrichiennes (n° 752, année 1951) (1).

Vendredi 7 décembre 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le budget des finances (services financiers) (n° 755, année 1951). Sur la proposition de M. Pauly, rapporteur spécial, elle a effectué des réductions indicatives sur les chapitres 1000, 1080, 1120 et 3100. Un débat a eu lieu sur l'Office des Changes auquel ont pris part, notamment, outre le rapporteur, MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Courrière, Pellenc, Alex Roubert, Président et Walker et au terme duquel la commission a décidé de disjoindre la subvention inscrite au chapitre 5000 pour provoquer les explications du Gouvernement sur le fonctionnement et le budget de cet organisme.

L'ensemble du budget, ainsi modifié, a été adopté (1).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 4 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de demander une prolongation d'un mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour donner son

(1) Sous réserve des dispositions d'un article 2 additionnel résultant d'une décision générale antérieurement prise par la Commission. Cet article est ainsi rédigé : « Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 %. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés.

avis sur le projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

Elle a, ensuite, poursuivi l'examen des articles de ce texte.

Les articles 64, 65, 66, 67 et 68 ont été adoptés sans modification.

L'article 69 a été adopté après la disjonction, proposée par M. Durand-Réville, du paragraphe qui n'autorisait pas l'administration à prendre connaissance des registres d'inscription des adhérents et des livres de trésorerie des syndicats.

L'article 70 a été adopté avec une légère modification de forme.

L'article 71 a été adopté après disjonction du deuxième paragraphe.

L'article 72 a été adopté avec une nouvelle rédaction.

L'article 73 a été adopté sans modification.

L'article 74 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville tendant à préciser dans quelles conditions le chef du territoire pourra réglementer pour une profession, à défaut de conventions collectives.

Les articles 75 et 76 ont été adoptés avec de légères modifications.

L'article 77 a été adopté dans une nouvelle rédaction qui englobe les dispositions de l'article 78.

Les articles 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86 et 87 ont été adoptés sans modification.

L'article 88 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville qui précise la définition de la famille des employés et restreint l'obligation pour l'employeur de loger ses employés aux lieux d'emploi non situés dans les centres urbains.

L'article 89 a été adopté sans modification.

L'article 90 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville.

L'article 91 a été adopté après disjonction des 2° et 3°.

L'article 92, disjoint par l'Assemblée Nationale, n'a pas été rétabli.

Les articles 93 et 94 ont été adoptés sans modification.

L'article 95 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville.

L'article 96 a été adopté après disjonction du dernier paragraphe.

L'article 97 a été adopté avec une légère modification de forme.

L'article 98 a été adopté dans une nouvelle rédaction proposée par M. Durand-Réville.

Les articles 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105 ont été adoptés sans modification.

Enfin, l'article 106 a été adopté après adjonction d'un nouveau paragraphe.

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a consacré sa séance à un échange de vues sur le projet de loi (n° 756, année 1951) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique Occidentale Française, d'Afrique Equatoriale Française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

MM. Durand-Réville et Saller, notamment, ont défini les principes qui devraient présider à la discussion du texte adopté par l'Assemblée Nationale, en dehors de toutes préoccupations de personnes ou de partis.

Ces principes viseraient à assurer une représentation équitable de tous les éléments ethniques, en tenant compte du nombre des habitants de chaque territoire, de sa superficie et de l'importance des intérêts économiques en présence.

La commission a, ensuite, désigné M. Durand-Réville comme rapporteur du projet de loi.

Jeudi 6 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a poursuivi le discussion des articles du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

Les articles 107 et 108 ont été adoptés sans modification.

Les articles 109, 110 et 111 ont été adoptés avec des amendements de M. Durand-Réville.

Les articles 112, 113, 114, 115 et 116 ont été adoptés sans modification.

L'article 117 a été adopté avec une nouvelle rédaction du deuxième paragraphe.

L'article 118 a été adopté sans modification.

L'article 119 a été adopté dans une nouvelle rédaction.

L'article 120 a été adopté sans modification.

L'article 121 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville.

Vendredi 7 décembre 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a poursuivi son étude du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

L'article 122 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville.

Les articles 123, 124, 125 et 126 ont été adoptés sans modification.

Les articles 127, 128 et 129 ont été adoptés avec des amendements de M. Durand-Réville.

L'article 130 a été adopté sans modification.

L'article 131 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville.

Les articles 132 et 133 ont été adoptés.

L'article 134 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville.

Les articles 135 et 136 ont été adoptés sans modification.

L'article 137 a été adopté dans une nouvelle rédaction.

Les articles 138, 139, 140 et 141 ont été adoptés sans modification.

L'article 142 a été adopté avec une nouvelle rédaction du premier paragraphe.

L'article 143 a été adopté sans modification.

L'article 144 a été adopté avec un amendement de M. Durand-Réville restreignant les pouvoirs des Inspecteurs généraux du Travail.

Les articles 145, 146, 147, 148, 149 ont été adoptés sans modification.

Enfin, la commission a désigné M. Durand-Réville, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 704, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires

pour éviter, par un contrôle efficace de l'immigration européenne, la venue ou le séjour dans nos territoires de l'Afrique Noire d'éléments indésirables, dont la présence pourrait contribuer à créer un climat moral peu favorable au maintien de l'ordre public et de la concorde sociale.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 4 décembre 1951. — *Présidence de M. de la Gontrie, vice-président.* — La commission s'est réunie pour examiner les amendements au texte de son rapport (n° 780, année 1951) sur le projet de loi (n° 718, année 1951) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

A l'unanimité, elle a émis un avis favorable à l'adoption des deux amendements suivants :

1° n° 1 (de M. Bardon-Damarzid) tendant à rédiger comme suit le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 43 de la loi du 29 juillet 1881 (article 5 du projet de loi) :

« Toutefois, les imprimeurs pourront être poursuivis comme complices, si l'irresponsabilité pénale du directeur ou du codirecteur de la publication était prononcée après constatation par les tribunaux de leur état de démence. En ce cas, les poursuites sont engagées dans les trois mois du délit ou, au plus tard, dans les trois mois de la constatation judiciaire de l'irresponsabilité du directeur ou du codirecteur de la publication. »

2° n° 2 (de M. de la Gontrie) tendant à insérer dans le dispositif du projet de loi un article additionnel 6 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« A l'article 10, alinéa 2, de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française, les mots : « Faute de quoi, il sera poursuivi en lieu et place de l'auteur » sont abrogés et remplacés par : « Sans préjudice des responsabilités fixées aux articles 42 et 43 de la loi du 29 juillet 1881. »

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 754, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine Marchande).

Après interventions de MM. Denvers, Claireaux, Symphor, Voure'h, Romani, Lamarque et Jézéquel, elle a décidé de poser au Ministre de la Marine Marchande, en séance publique, plusieurs questions relatives au régime des pensions des marins, de l'enseignement maritime, de la situation financière de la Compagnie générale transatlantique, etc...

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 6 décembre 1951. — *Présidence de M. Pouget, vice-président.* — M. Aubert a fait un exposé général sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme de l'exercice 1952, soumis pour avis à la commission.

Il a souligné, tout d'abord, l'impression de vide que lui a laissée la lecture des débats de l'Assemblée Nationale à cet égard : celle-ci a eu son attention trop attirée sur de multiples points de détail au détriment des problèmes plus importants de la route et du rail.

M. Aubert s'est attaché précisément à l'examen des *chapitres* 3130 (routes et ponts) dont le crédit de 19,5 milliards est nettement insuffisant et 5090 (subvention accordée à la S.N.C.F.). Cette subvention, qui est de 80 milliards pour 1952, n'est pas susceptible de combler un déficit qui pourra atteindre 130 milliards, sans que le Gouvernement ait rien prévu pour combler la différence entre le chiffre de ce déficit et celui de la subvention proposée. Membre de la commission des finances, M. Aubert, après avoir retracé les débats qui ont eu lieu au sein de cet organisme, a déclaré que s'il est vrai de dire que « l'automobile paie la route », il y a une disproportion illogique entre l'utilisation de celle-ci par les touristes et les transporteurs routiers et que la considération de ce

point de vue ferait apparaître, dans ce domaine, un déficit réel de l'ordre de 30 milliards.

M. Bouquerel, après avoir insisté sur la nécessité d'affecter des crédits plus importants à la reconstruction des ponts (dont 3.350 sont encore à rétablir) et à l'entretien des routes, a énuméré toutes les améliorations susceptibles d'augmenter la viabilité : établissement de pistes, suppression de passages à niveau, etc...

MM. Hébert et Bertaud ont également présenté des suggestions relatives au réseau routier français.

Le Président a fait, ensuite, un exposé sur la transformation du Commissariat général au Tourisme en Direction Générale du Ministère des Travaux publics, attirant l'attention de ses collègues sur les effectifs nécessités par cette transformation et leur demandant de pouvoir présenter, en leur nom, un amendement tendant au rétablissement d'un second poste d'inspecteur général, qui avait été supprimé par l'Assemblée Nationale.

La commission a chargé M. Pouget de rapporter les différentes observations faites par ses membres et de déposer l'amendement relatif au rétablissement d'un deuxième poste d'inspecteur général du Tourisme.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Temple, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, sur le budget de son département ministériel pour l'exercice 1952.

Le Ministre, après avoir rappelé les résultats obtenus par son prédécesseur, M. Jacquinet, a fait le point de la discussion en cours à l'Assemblée nationale et résumé les avantages nouveaux accordés dans le projet de budget aux victimes de la guerre : règlement sur 5 ans du pécule aux prisonniers de guerre, augmentation de 10 % des pensions des veuves, allocation de 100.000 francs à certaines catégories de grands invalides. Il a indiqué que ces différentes mesures, s'ajoutant aux précédentes, entraîneraient

un supplément de dépenses de l'ordre de 45 milliards et demi.

Il a déclaré, en outre, que le Gouvernement avait, à la suite du renvoi du projet à la commission, déposé une lettre rectificative relevant de 1.000 francs la retraite des combattants âgés de plus de 60 an et créant certaines allocations pour les titulaires d'une pension d'invalidité de 60 à 80 %.

Après avoir répondu ensuite à diverses questions posées par MM. Chapalain, Dassaud, Aubergier, Giaucque, Radius, Jézéquel et Manent ainsi que par M^{me} Cardot concernant, notamment, la retraite du combattant, les crédits de l'Office national, l'indemnisation des déportés, les emplois réservés et l'allocation aux grands invalides, le Ministre a reconnu qu'un effort important devait encore être fait pour améliorer le sort des victimes de la guerre trop longtemps oubliées. Il a informé, d'autre part, la commission de son désir de réorganiser ses services et de recruter du personnel afin d'activer dans toute la mesure possible la liquidation des dossiers en instance.

En conclusion, la commission a décidé qu'elle demanderait à être saisie pour avis du budget dès sa transmission au Conseil de la République.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Vendredi 7 décembre 1951. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Maurice Nègre, directeur général de l'Agence *France-Presse*, sur le fonctionnement et la gestion de l'Agence. Après avoir retracé l'activité de cet organisme et le rôle de premier plan qu'il a réussi à acquérir dans le domaine de l'information mondiale, le directeur général a déploré qu'aucun statut définitif n'ait encore été voté en faveur de l'Agence ; il a ensuite donné des précisions à la commission sur l'utilisation des crédits de l'A. F. P. qui proviennent, pour une part importante, de la subvention inscrite au budget de la Présidence du Conseil ; cette subvention est d'ailleurs proportionnellement moins élevée que celle qui était attribuée avant-guerre à l'Agence Havas et constitue en partie une subvention indirecte à la presse française dont la situation ne permet pas un relèvement suffisant des tarifs de l'A. F. P.

M. Maurice Nègre a souligné que les tarifs payés par l'Agence aux P. T. T. étaient trois fois plus élevés qu'en Grande-Bretagne et quatre fois plus qu'aux Etats-Unis.

Répondant à des questions qui lui furent posées notamment par MM. Marcilhacy, Brizard, Debû-Bridel et le Président, le Directeur général de l'A. F. P. a donné des éclaircissements sur les récentes mutations intervenues dans le personnel de l'Agence.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 6 décembre 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a discuté le projet de rapport pour avis présenté par M. Armengaud. Ayant adopté antérieurement comme base de discussion le texte proposé par M. Abel-Durand au nom de la commission du travail, elle a accepté le principe de l'adjonction d'un article 3 nouveau définissant une « cote d'alerte » au-delà de laquelle seraient suspendus aussi bien l'application de l'échelle mobile aux salaires que le jeu des clauses de révision des prix inscrites dans les conventions passées au titre de marchés de fournitures, de prestations de services ou de loyers et fermages.

Elle a, par ailleurs, décidé de reporter à une séance ultérieure l'étude du projet de loi tendant à la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que du projet de budget de l'Industrie et de l'Energie.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à la rédaction définitive de l'article 3 nouveau proposé par son rapporteur. Elle a adopté ensuite l'ensemble de l'avis de M. Armengaud.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 4 décembre 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu un avant-rapport de M. Michel Debré sur la proposition de résolution (n° 727,

année 1951) de M. Lelant et plusieurs de ses collègues, tendant à demander à l'Assemblée Nationale de prendre l'initiative d'une procédure nouvelle de réforme constitutionnelle.

M. Debré a analysé les intentions des auteurs de cette proposition de résolution et en a défini les buts.

La réforme proposée tend essentiellement à mettre fin au régime d'Assemblée qui a été institué en France par la Constitution de 1946.

Pour ce faire, il faudrait rétablir l'autorité du Gouvernement ainsi que les droits du Parlement.

La proposition de résolution demande essentiellement un retour à la Constitution de 1875, sauf à établir une possibilité réelle de dissolution du Parlement et un droit de priorité pour la discussion des projets gouvernementaux.

M. René Coty, en approuvant les intentions des auteurs de la proposition, a insisté sur l'importance de l'établissement d'un système de dissolution automatique de l'Assemblée Nationale lorsque certaines conditions seraient remplies.

M. Gilbert Jules a estimé que le vote d'une telle résolution était inopportun à l'heure actuelle, alors que des conversations sont en cours entre l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République en vue d'un accord sur la réforme constitutionnelle.

M. René Coty a appuyé ce point de vue qui a été combattu par M. Debré.

Il a été convenu que ce dernier établirait un rapport complet sur ce problème qui serait soumis à quinzaine à la commission.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 5 décembre 1951. — *Présidence de M. Landry, président d'âge.* — La commission a décidé de proposer la candidature de M^{me} Devaud pour siéger à la commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des accidents du travail.

Puis, les commissaires ont procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 724, année 1951) relatif au développement des

dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et Sécurité sociale). Les problèmes posés par l'immigration de main-d'œuvre nord-africaine ont particulièrement été évoqués.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 724, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 : *Travail et Sécurité sociale*, renvoyé pour le fond à la commission des finances.